

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2023

(Sous réserve de l'approbation des membres du conseil lors de la prochaine séance)

Date de convocation du Conseil municipal : 3 avril 2023

Le huit avril deux mil vingt-trois, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PITTANA Stéphane. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par papier aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 3 avril 2023.

Présents : MM. ANCEL Olivier, CHAPUIS Yves, FEBVET René, GRATIOT Nicolas, PIERRE Laurent, PITTANA Stéphane, et, Mmes BAMOGO Déborah, PROY Alicia, GRATIOT Laetitia, Mme M'BOMBI Agathe, ODINOT Marie-Rose.

Absents et excusés : M. ODINOT Christophe, pouvoir donné à Mme PROY Alicia, M. PROY Pascal, pouvoir donné à M. GRATIOT Nicolas.

Secrétaire de séance : M. CHAPUIS Yves est désigné secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.



L'ORDRE DU JOUR est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022,
- Compte Administratif 2022,
- Compte de Gestion 2022,
- Approbation et Affectation des résultats,
- Vote du taux des taxes communales 2023,
- Vote des subventions versées aux associations,
- Vote du Budget Primitif 2023,
- Etat du personnel,
- Création d'un poste d'adjoint technique 28/35^{ème}
- Informations et questions diverses.



M. le Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) ouvre la séance, à dix heures trente minutes.

M. le Maire ayant fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. CHAPUIS Yves est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal et le soumet à l'approbation des membres. Les conseillers municipaux sont invités à faire connaître leurs remarques éventuelles, avant l'adoption définitive.

- ❖ Mme GRATIOT Laetitia souligne l'erreur de date du dernier conseil municipal inscrite sur l'ordre du jour reçu.
 - ⇒ Effectivement, il faut lire « Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 » et non « Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 », erreur de frappe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022, à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS (*scrutin public*)

N°2023/001 FINANCES
COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : M. CHAPUIS Yves

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2022/021 du 15 avril 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant que le Compte Administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Sous la présidence de Mme BAMOGO Déborah, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2022 :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2022	121.368,38	532.961,04	654.284,42
Recettes 2022	97.385,20	565.386,86	753.772,06
RESULTAT DE L'EXERCICE	-23.983,18	32.425,82	8.442,64
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	149.650,85	214.071,17	364.147,84
RESULTAT DE CLÔTURE 2022	125.667,67	246.496,99	372.164,66
RESTES A REALISER	0	0	0
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022	125.667,67	246.496,99	372.164,66

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote, **S'EXPRIME** comme suit :

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
05 <ul style="list-style-type: none">• M. ANCEL Olivier• Mme BAMOGO Déborah• M. CHAPUIS Yves• M. FEBVET René• Mme M'BOMBI Agathe	07 <ul style="list-style-type: none">• Mme PROY Alicia*• Mme GRATIOT Laetitia• M. GRATIOT Nicolas*• Mme ODINOT Marie-Rose• M. PIERRE Laurent	00

(* et son pouvoir)

La délibération n'est pas adoptée.

**N°2023/002 FINANCES
COMPTE DE GESTION 2022**

Rapporteur : M. CHAPUIS Yves

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement de comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le Compte Administratif 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **REJETTE** le Compte de Gestion 2022 du Comptable du Trésor, comme suit :

<ul style="list-style-type: none"> • Mme M'BOMBI Agathe • M. PITTANA Stéphane 	<ul style="list-style-type: none"> • M. PIERRE Laurent 	
---	---	--

(* et son pouvoir)

La délibération n'est pas adoptée.

<p>N°2023/004 FINANCES VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2023</p>
--

Rapporteur : M. CHAPUIS Yves

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Sachant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* :	51.64 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	29,58 %
- Taxe d'habitation :	27.83 %
- Cotisation foncière des entreprises :	19.69 %

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété,
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
06	06	01
<ul style="list-style-type: none"> • M. ANCEL Olivier • Mme BAMOGO Déborah • M. CHAPUIS Yves • M. FEBVET René • Mme M'BOMBI Agathe • M. PITTANA Stéphane 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme PROY Alicia* • Mme GRATIOT Laetitia • M. GRATIOT Nicolas* • Mme ODINOT Marie-Rose 	<ul style="list-style-type: none"> • M. PIERRE Laurent

(* et son pouvoir)

La voix de M. le Maire étant prépondérante, la délibération est ADOPTÉE à la majorité.

**N°2023/005 FINANCES
VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2023**

Rapporteur : M. CHAPUIS Yves

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la liste détaillée comme suit :

Compte 65748 (Subv. de fonct. aux associations et autres personnes de droit privé)

Valentin HAÛY	100,00
Education Jeunesse Aisne	150,00
Apei des 2 Vallées	250,00
Bibliothèque de Saulchery	3200,00
Asso secrétaires de mairie	75,00
Coopérative scolaire de Saulchery	1000,00
Comité des Fêtes "La Dynamique de SAULCHERY"	6000,00

Total 65748 **10775,00**

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **REFUSE** la liste présentée, comme suit :

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
06	07	00
<ul style="list-style-type: none">• M. ANCEL Olivier• Mme BAMOGO Déborah• M. CHAPUIS Yves• M. FEBVET René• Mme M'BOMBI Agathe• M. PITTANA Stéphane	<ul style="list-style-type: none">• Mme PROY Alicia*• Mme GRATIOT Laetitia• M. GRATIOT Nicolas*• Mme ODINOT Marie-Rose• M. PIERRE Laurent	

(* et son pouvoir)

La délibération n'est pas adoptée.

**N°2023/006 FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2023**

Rapporteur : M. CHAPUIS Yves

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

VU la loi N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993,

VU la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le CGCT, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants (Livre III),

VU les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Suite à la réunion de la commission de finances du 6 avril 2023,

M. CHAPUIS Yves présente les prévisions 2023 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			3 000,00	3 000,00	3 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	194 280,27		194 280,27	194 280,27	194 280,27
16 EMPRUNTS ET DETTES	28 000,00		41 600,00	41 600,00	41 600,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLE			6 960,52	6 960,52	6 960,52
2010 TRAVAUX HYDRAULIQUES / AM			48 000,00	48 000,00	48 000,00
202101 AMENAGEMENT / SECURITE RC	32 500,00		37 500,00	37 500,00	37 500,00
202203 MUR SOUTENEMENT PLACE M	147 028,00		215 000,00	215 000,00	215 000,00
202205 DEMOL. / RECONSTR. LAVOIR	98 000,00		131 000,00	131 000,00	131 000,00
202206 REHABILITATION LOGT / GITE	268 000,00		294 539,15	294 539,15	294 539,15
202207 EGLISE / MISE EN SECURITE			45 000,00	45 000,00	45 000,00
202301 CAMERAS / VIDEOSURVEILLAN			16 182,94	16 182,94	16 182,94
202302 ECLAIRAGE DU PONT NOGENT			4 000,00	4 000,00	4 000,00
202303 MENUISERIE EXT / SALLE POLY			9 000,00	9 000,00	9 000,00
TOTAL SECTION	767 808,27	0,00	1 046 062,88	1 046 062,88	1 046 062,88

INVESTISSEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
001 Excédent antérieur reporté	149 650,85		125 667,67	125 667,67	125 667,67
021 VIREMENT DE SECTION FONCTIC	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
040 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	68 984,68		72 182,94	72 182,94	72 182,94
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	194 280,27		194 280,27	194 280,27	194 280,27
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS	6 500,00		1 632,00	1 632,00	1 632,00
16 EMPRUNTS ET DETTES	265 193,45		550 000,00	550 000,00	550 000,00
201602 RENOV LOGT COMM / 125 BIS			4 300,00	4 300,00	4 300,00
201604 ECONOMIE ENERGIES			4 000,00	4 000,00	4 000,00
202203 MUR SOUTENEMENT PLACE M	48 120,00		48 000,00	48 000,00	48 000,00
202205 DEMOL. / RECONSTR. LAVOIR	26 244,00		26 000,00	26 000,00	26 000,00
TOTAL SECTION	778 973,25	0,00	1 046 062,88	1 046 062,88	1 046 062,88

SECTION FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENER	202 500,00		291 723,05	291 723,05	291 723,05
012 CHARGES DE PERSONNEL	214 500,00		227 500,00	227 500,00	227 500,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	49 000,00		46 592,00	46 592,00	46 592,00
023 VIREMENT A LA SECT. D'INV.	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	69 427,66		72 182,94	72 182,94	72 182,94
65 AUTRES CHARGES DE GESTION	105 415,20		100 475,00	100 475,00	100 475,00
66 CHARGES FINANCIERES	3 500,00		14 500,00	14 500,00	14 500,00
67 CHARGES SPECIFIQUES	500,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL SECTION	664 842,86	0,00	773 972,99	773 972,99	773 972,99

FONCTIONNEMENT RECETTES	Pour mémoire Budget précédent	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du maire	Votes du conseil municipal	Total
002 Excédent antérieur reporté	214 071,07		246 496,99	246 496,99	246 496,99
013 ATTENUATION DE CHARGES	2 000,00		4 500,00	4 500,00	4 500,00
042 TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			3 000,00	3 000,00	3 000,00
70 PRODUITS DES SERVICES	5 500,00		2 000,00	2 000,00	2 000,00
73 IMPOTS ET TAXES	339 236,00		350 000,00	350 000,00	350 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS	148 611,00		154 566,00	154 566,00	154 566,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	9 050,00		12 400,00	12 400,00	12 400,00
76 PRODUITS FINANCIERS	10,00		10,00	10,00	10,00
77 PRODUITS SPECIFIQUES	500,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL SECTION	718 978,07	0,00	773 972,99	773 972,99	773 972,99

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **REFUSE** le Budget Primitif 2023, comme suit :

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
<p>06</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. ANCEL Olivier • Mme BAMOGO Déborah • M. CHAPUIS Yves • M. FEBVET René • Mme M'BOMBI Agathe • M. PITTANA Stéphane 	<p>07</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme PROY Alicia* • Mme GRATIOT Laetitia • M. GRATIOT Nicolas* • Mme ODINOT Marie-Rose • M. PIERRE Laurent 	<p>00</p>

(* et son pouvoir)

La délibération n'est pas adoptée.

**N°2023/007 FINANCES
BP 2023 / ETAT DU PERSONNEL AU 1^{ER} JANVIER 2023**

Rapporteur : M. CHAPUIS Yves

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** à l'unanimité, de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2023 :

<u>PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPS COMPLET</u>	<u>CAT.</u>	<u>Prévu</u>	<u>Pourvu</u>
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1
<u>PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS COMPLET</u>			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1
<u>PERSONNEL TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET</u>			
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique	C	1	1

- **DIT QUE** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
06 <ul style="list-style-type: none">• M. ANCEL Olivier• Mme BAMOGO Déborah• M. CHAUIS Yves• M. FEBVET René• Mme M'BOMBI Agathe• M. PITTANA Stéphane	06 <ul style="list-style-type: none">• Mme PROY Alicia*• Mme GRATIOT Laetitia• M. GRATIOT Nicolas*• Mme ODINOT Marie-Rose	01 <ul style="list-style-type: none">• M. PIERRE Laurent

(* et son pouvoir)

La voix de M. le Maire étant prépondérante, la délibération est ADOPTEE à la majorité.

N°2023/008 FINANCES
SUPPRESSION / CREATION DE POSTE 28/35 AU 1^{ER} JUIN 2023

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 33) toute modification en hausse ou en baisse de la durée du travail est assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi,

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter la durée du temps de travail de M. JULIO Rodolphe ; un avis a été adressé au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aisne de CHAUNY en ce sens et à raison d'un temps de travail de 28/35^{ème} au 1^{er} juin 2023.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ACCEPTE à la MAJORITE** cette proposition,
- **DIT** qu'une délibération sera prise confirmant la présente acceptation, si l'avis du Comité Technique y est favorable.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
06	03	04
<ul style="list-style-type: none">• M. ANCEL Olivier• Mme BAMOGO Déborah• M. CHAPUIS Yves• M. FEBVET René• Mme M'BOMBI Agathe• M. PITTANA Stéphane	<ul style="list-style-type: none">• Mme PROY Alicia*• Mme GRATIOT Laetitia	<ul style="list-style-type: none">• M. PIERRE Laurent• M. GRATIOT Nicolas*• Mme ODINOT Marie-Rose

(* et son pouvoir)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

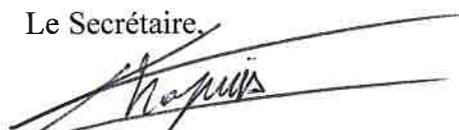
- M. le Maire informe :
 - o de l'arrêté préfectoral n° DCL-BRGE-2023/123 prorogeant les effets de l'arrêté du 15 mars 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la Véloroute 52... (article en détail sur le site de la commune),
 - o de la remise en état d'un poteau incendie le 11 avril 2023 aux abords de l'église,
 - o de la réfection de l'enrobé sur lequel un véhicule a été incendié / route de NOGENT L'ARTAUD, courant mai. Travaux effectués par l'entreprise EIFFAGE.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 11h15

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 8 AVRIL 2023

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2023/001	Compte Administratif 2022	Refusée
2023/002	Compte de Gestion 2022	Refusée
2023/003	Affectation du résultat	Refusée
2023/004	Vote du Taux des taxes communales 2023	Acceptée à la majorité
2023/005	Détail des subventions prévues au BP 2023	Refusée
2023/006	Budget Primitif 2023	Refusée
2023/007	Etat du personnel au 1 ^{er} janvier 2023 / BP 2023	Acceptée à la majorité
2023/008	Suppression / création de poste / augmentation du temps de travail d'un adjoint technique	Acceptée à la majorité

Le Secrétaire,


CHAPUIS Yves

Le Maire,


PITTANA Stéphane